



BAPE-2.5

Référence:

2. La sécurité terrestre et maritime et la planification des mesures d'urgence

Demande ou Question:

- 2.5 À la page 9-62 du rapport principal de l'étude d'impact (mai 2005), expliquez le détail du calcul de la formule ?

Réponse:

Voici le détail du calcul de la vaporisation par flash de la page 9-62 de l'ÉIE.

La masse vaporisée par flash se calcule en supposant la conservation de l'énergie, de sorte que la perte de chaleur de la couche inférieure (perte de chaleur lors de l'évaporation pendant un tonneau) doit être égale à la chaleur de vaporisation :

$$\begin{aligned}
 mC_p\Delta T &= M_{flash} \Delta H_{lat} \\
 \Rightarrow \frac{M_{flash}}{m} &= \frac{C_p\Delta T}{\Delta H_{lat}} \\
 \Rightarrow \frac{M_{flash}}{m} &= \frac{3433 \frac{J}{kgK} \times 5.5K}{5.12 \times 10^5 \frac{J}{kg}}
 \end{aligned}$$

Dans laquelle :

m	Masse du niveau inférieur	(kg)
C_p	Capacité calorifique	[J/kg K]
M_{Flash}	Masse vaporisée par flash	(kg)

BAPE-2.5

ΔT	Température différentielle pour que le niveau stratifié inférieur atteigne les conditions de saturation.	(K)
ΔH_{lat}	Chaleur de vaporisation	[J/kg]

BAPE-4.5

Référence:

4. Le climat sonore

Demande ou Question:

- 4.5 Est-il réaliste de baser votre analyse de la pollution sonore sur une seule mesure du bruit ambiant (une seule période de 24 heures aux 5 stations durant l'hiver) ?

Réponse:

L'évaluation de l'impact est surtout basée sur les critères du MDDEP en matière de bruit. Une plus grande importance est placée sur l'assurance que les niveaux sonores prévus associés aux activités du projet répondent aux critères du MDDEP plutôt que sur les deux autres indicateurs (c.-à-d. la réaction humaine aux variations des niveaux acoustiques équivalents et le critère du HUD). Cela est dû au fait que l'évaluation des indicateurs $L_{Aeq, 1hr}$ et L_{AMax} a été effectuée en plus des exigences du MDDEP afin de s'assurer que les changements dans un environnement rural silencieux seraient étudiés.

Le but principal des mesures de bruit ambiant est d'aider à vérifier lequel des trois critères possibles du MDDEP peut s'appliquer au projet. Pour le projet d'Énergie Cacouna, un examen de l'utilisation des terres et des activités a indiqué que le critère le plus rigoureux du MDDEP (45 dBA jour et 40 dBA nuit) devrait s'appliquer. Des observations sur le terrain et des mesures de bruit ambiant appuient ce choix.

La méthodologie du MDDEP pour la mesure du bruit ambiant n'exige que trois mesures d'une durée de 20 minutes de jour et de nuit. Les mesures peuvent être réalisées n'importe quand, tant que ce soit pendant les activités « normales » de la collectivité (à titre d'exemple, la période des vacances devrait être évitée). Pour pouvoir recueillir un nombre suffisant de données pour l'étude de Cacouna, l'accent a été mis sur l'obtention de données pendant 24 heures. (Voir aussi Réponse : Environnement sonore – récepteur A-4.)

Pour réduire une sous-estimation possible des effets du projet en raison de variations saisonnières du bruit, les mesures ont été réalisées à la fin de l'automne et au début de l'hiver lorsque les bruits naturels et d'origine humaine étaient les plus faibles.

BAPE-17.1

Référence:

17. Le transport maritime

Demande ou Question:

17.1 Concernant les installations fixes des points d'ancrage d'urgence proposés, y a-t-il présence de ressources particulières à ces endroits (banes d'importance répertoriés, zones de pêche, etc.)?

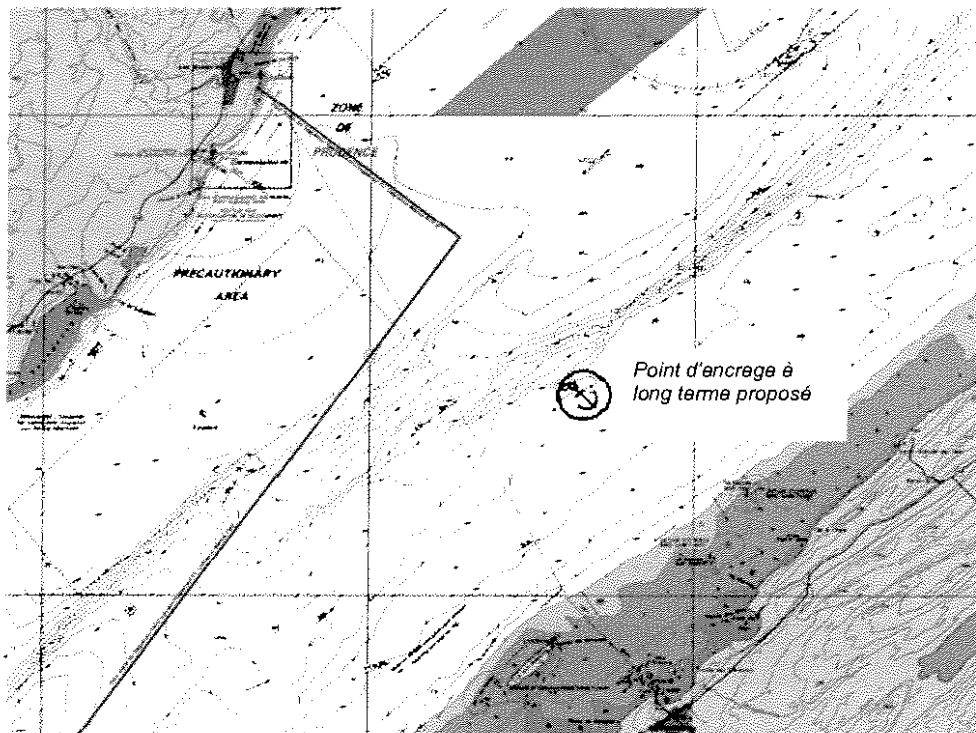
Réponse:

Aucun des deux points d'ancrage n'aura d'installation physique pouvant nuire aux ressources naturelles. De plus, il n'y a aucune limite physique, comme des câbles sous-marins ou des gazoducs, à proximité des points d'ancrage identifiés. Ces points d'ancrage ont été proposés pour les cas où le poste d'amarrage serait déjà occupé: un à long terme / d'urgence et un à court terme d'arrivée normale.

BAPE-17.1

Ancrage I: Ancrage à long terme / d'urgence.

- 48° 14,5' de latitude N, 69° 13,5' de longitude O, approximativement à 5,0 miles nautiques au nord de l'Île aux Basques, directement en face des Escoumins, dans approximativement 38 m d'eau. C'est le lieu d'ancrage des pétroliers de brut d'Ultramar lorsqu'ils sont en attente d'un poste d'amarrage chez Ultramar.



BAPE-17.1

Ancrage 2: Ancrage à court terme d'arrivée normale.

- 48° 57,3' de latitude N, 69° 33,25' de longitude O, approximativement à 1,75 mile nautique au nord-ouest du poste d'amarrage proposé à Gros-Cacouna, dans approximativement 28 m d'eau.

